

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/16

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) POUR L'ANNEE 2021. Annule et remplace la délibération du 6 avril 2021 n°20210426**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – RIGAUD Régis – FINI Alain – VALLAYES Gaël – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD
5. M. LEHERICY donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. PAMIES donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. VALLAYES donne pouvoir à Mme LAPORTE

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique  
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick  
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	3	5			

Vu l'article 1609 nonies C – V – 5°-1 du CGI,

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 06 avril, il a été décidé une diminution du taux de la taxe foncière sur le bâti, passant de 2.5% à 2%.

Or il convient de reprendre la délibération du 06 avril concernant le vote des taux.

En effet, il est rappelé que les taux de fiscalité directe locale sont soumis à des règles de lien entre eux : le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Ainsi, il est possible de diminuer seulement le taux de TFNB en revanche si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Dans ses conditions, il a été demandé deux simulations aux services de la DDFIP.

- 1- Il a été demandé un taux de TFB à 2% et donc un taux de TFNB à 2.34% ce qui représente une baisse de recettes de 71 690€.
- 2- Il a été également demandé une baisse de 50 000€ de recettes fiscales, ce qui représente une TFB à 2.15% et une TFNB à 2.52%.

M. Le Président propose de modifier les taux de fiscalité de la façon suivante :

	2020	2021
CFE	30%	30%
TFNB	2,93%	2,52%
TFB	2,50%	2.15%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'annuler la délibération du 06 avril 2021
- Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2020 est de 30% ;
- Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2021 est de 2,52% ;
- Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2020 est de 2,15% ;
- Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

